

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES MESURES SANITAIRES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A
L'EPIDEMIE COVID 19 RELATIF
A L'UTILISATION DU « CITY STADE DES MERISIERS »**

Le Maire de la commune de Val de Briey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les dispositions décrétales et préfectorales prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID 19,

CONSIDERANT qu'il a été constaté par les services de la commune et par de nombreux riverains qui ont alerté la commune que de nombreuses personnes parfois même extérieures de la commune utilisent le City Stade soit à des fins de jeux, soit pour se rassembler de manière bruyante sans respect des règles sanitaires obligatoires et en infraction à l'arrêté municipal fixant des horaires et des règles d'utilisation,

CONSIDERANT par ailleurs, que cette utilisation génère des troubles de voisinage anormaux : bruit, hurlements, musique avec amplificateur, etc.,

CONSIDERANT de plus les nombreuses dégradations à nouveau constatées sur les équipements (déchets, bouteilles cassées, filets sectionnés, rambardes descellées, etc.) et l'utilisation détournée de ces équipements (vélos, scooters, etc.),

CONSIDERANT que l'équipement, objet de l'arrêté, est situé à proximité immédiate de collèges et de lycée et qu'il a pu être constaté depuis des années, la présence extrêmement importante en période estivale et en fin d'année scolaire de très nombreux collégiens et lycéens,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments empêchent les riverains d'accéder normalement à la petite aire de jeux qui est occupée par des personnes de plus de six ans et utilisée à d'autres fins,

CONSIDERANT, qu'il a été demandé un nouvel audit sécuritaire sur cet équipement au service technique de la commune et que le principe de prévention commande d'interdire par le présent arrêté l'occupation d'un équipement devenu dangereux compte tenu des nombreuses dégradations à nouveau constatées,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre et notamment la tranquillité et la sécurité, et la salubrité publique

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de manière à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation du virus de la COVID 19 auprès de la population,

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à cet équipement, objet du présent arrêté, est fermé.

Article 2 : les services techniques de la commune ont la charge de mettre en œuvre un barriérage indiquant sur des panneaux « accès interdit pour raisons de santé publique et de sécurité publique – toute infraction à l'arrêté affiché donnera lieu à une contravention ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Val de Brie, Monsieur le Commandant de Police de la circonscription de Brie, au chef de la Police Municipale, au Commandant du Centre de Secours Principal de Val de Brie

VAL DE BRIEY, le 22 avril 2021

Le Maire de Val de Brie,

François DIETSCH

